

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 28 mai 2010
(convocation du 17 mai 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPÉ Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 10 h 10
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 11 h 25
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 10
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à partir de 11 h 45
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme. ISTE Michèle
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REIFFERS Josy à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - 3ème phase Tramway et Tram Train - Extension du réseau des Transports en Commun en Site Propre, acquisition de matériel roulant, services partiels - Révision des AP-CP votées par la délibération n°2009/0020 du 16 janvier 2009 . Adoption.



Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2000/43 du 21 janvier 2000, le Conseil de Communauté a adopté la procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97.175 du 20 février 1997, pour la réalisation du tramway au sein du budget annexe Transports.

Le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés ;
- d'avoir de meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Par ailleurs, l'article R-2311 du CGCT, dont la rédaction a été assouplie par les articles 8 et 20 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relatives à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics locaux, stipule que lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par l'article 2312-1 du CGCT, une présentation des grandes orientations pluriannuelles et non du montant précis des autorisations de programme, ni de l'échéancier des crédits de paiement suffit à ce stade de la procédure budgétaire. En application de ces dispositions, une autorisation de programme peut donc être créée ou modifiée à chacun des stades de la procédure budgétaire.

A l'instar des phases précédentes, par délibération n° 2009/0020 du 16 janvier 2009, le Conseil de Communauté a autorisé la création d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la 3^{ème} phase d'extension du réseau de Transport en Commun en Site Propre.

Il convient, à présent, de réviser ces autorisations de programme afin de :

- traduire les décisions prises dans le courant de l'année 2009 et au début de l'année 2010 par le Conseil de Communauté,
- disposer d'une meilleure visibilité financière de la programmation pluriannuelle des investissements prévus dans le cadre de ce projet.

1) - L'extension du réseau de Transports en Commun en Site Propre – Tramway et Tram Train, acquisition de matériel roulant et services partiels

Il convient de rappeler que les études d'avant-projet ont été réalisées dans l'année 2009 et les études sont entrées en phase Projet en 2010.

L'enveloppe prévisionnelle initiale était évaluée à 331,7 M€ (délibération AP-CP n°2009/0020 du 16 janvier 2009) et s'étendait jusq u'en 2015.

A l'issue de la concertation et des études d'avant-projets, le Conseil de Communauté a opté, par délibération n°2009/0708 du 6 novembre 2 009, en faveur de :

- l'extension de la ligne A entre Mérignac centre et l'avenue de Magudas au-delà de la Rocade ;
- l'extension de la ligne B entre Bougnard et la place de l'Alouette à Pessac ;
- l'extension de la ligne C entre Terres Neuves et Villenave d'Ornon, au-delà de la rocade ;
- la création de la ligne D entre la place des Quinconces à Bordeaux et Cantinolle à Eysines.

Le Comité de Pilotage du Tramway, réuni le 29 janvier 2010, a entériné la réalisation de l'intégralité de la ligne D à partir de 2014.

Les fiches d'autorisations de programmes jointes à la présente délibération sont adaptées pour tenir compte de ce nouveau phasage des travaux, et les montants correspondants à la réalisation de la ligne D ainsi que l'extension de la ligne C entre la route de Toulouse et le Pont de la Maye figurent désormais sur une ligne dédiée.

Concernant le matériel roulant, les besoins de l'ensemble du réseau, c'est-à-dire tant la 3^{ème} phase, que le renforcement du réseau existant, ont été regroupés, portant le nombre de rames à acquérir à 47 à l'horizon 2020, pour un montant total estimé à 153,07 M€.

Des crédits liés à cette 3^{ème} phase sont également prévus sur d'autres budgets :

- 15,6 M€ au budget Principal (délibération n° 2009/0709 du 6 novembre 2009), pour la réalisation de travaux compensatoires dont la création de parcs de stationnement dans le quartier de Fondaudège ;
- 4,15 M€ pour les déviations de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, à répartir entre le budget Principal et le budget annexe Assainissement.

Au final, sur la période 2008-2020, les crédits d'investissements relatifs à la partie Tramway de la 3^{ème} phase s'élèvent à 614 M€ (valeur janvier 2008) hors déviations de réseaux et travaux compensatoires.

Les prévisions de crédits de paiement pour l'année 2010 sont évalués à 17 395 000 € HT (valeur janvier 2008) et se répartissent de la façon suivante :

Acquisitions foncières :	3 000 000 €
Frais d'études :	7 000 000 €
Frais d'insertion :	35 000 €
Infrastructures :	3 000 000 €
Matériel Roulant :	3 000 000 €
Ouvrages d'art:	800 000 €
Travaux liés aux services partiels :	560 000 €

Cette 3^{ème} phase comprend le projet de Tram Train du Médoc dont la maîtrise d'œuvre a été désignée en octobre 2009 et le protocole entre les différentes parties, signé en janvier 2010. La convention de maîtrise d'ouvrage unique et la convention domaniale seront négociées dans le courant de l'année 2010.

Le montant total du projet demeure inchangé, à 60 M€ (valeur janvier 2008).

Les prévisions de crédits de paiement pour l'année 2010 sont évaluées à 1 810 000 € HT (valeur janvier 2008) et se répartissent de la façon suivante :

Acquisitions foncières :	300 000 €
Frais d'études :	1 500 000 €

Frais d'insertion :

10 000 €

Enfin, sur le Budget Principal, figure en 2010, un premier crédit de paiement de 2.500.000 € en vue d'engager la reconstitution de places de Stationnement dans le cadre de travaux d'accompagnement du Tramway.

2) - Les modalités prévisionnelles de financement

Concernant les modalités prévisionnelles de financement, il convient de rappeler que la CUB a réussi à financer la première phase de tramway dans des conditions exceptionnelles, sans recours à l'emprunt.

Pour la 2^{ème} phase, du fait de la non obtention des aides de l'Etat au niveau souhaité (40 M€ perçus pour 106,5 M€ attendus), notre Etablissement a du recourir de façon plus importante au financement par l'emprunt pour un total de 240 M€ avec un capital restant du s'élevant à 218 M€ au 31 décembre 2009.

S'agissant de la 3^{ème} phase du Tramway, à la suite de sa candidature à l'appel à projet « Transports Urbains », lancé dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la Communauté a obtenu, en 2009, une subvention de l'Etat de 42,6 M€, dont 8,52 M€ au titre de la Dynamique Espoir Banlieue.

Un second appel à projet doit être prochainement lancé, auquel la Communauté compte bien répondre. Les montants minimum de subventions espérés sont évalués à 9,8 M€ pour le Tram Train, et 24,8 M€ pour les extensions de Tramway qui n'avaient pas fait l'objet d'une présentation lors du 1^{er} appel à projet, à savoir le prolongement de la ligne D des boulevards à Cantinolle, et le prolongement de la ligne C à Villenave d'Ornon.

Une subvention d'investissement du budget Principal de 16 M€ est prévue sur 2010, correspondant à la part de la subvention d'exploitation inscrite au BP 2009 qui n'a pas été nécessaire au Budget Annexe Transports au terme de l'exercice 2009. Aussi, comme le principe en a été admis lors du Séminaire Finances de juillet 2009, il sera proposé, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2010, de faire affecter par le Budget Principal cette part de subvention inutilisée en 2009, sous forme de subvention d'investissement au Budget Annexe Transports, afin de conforter les bases de financement de la 3^{ème} phase.

S'agissant d'une subvention à provenir du budget Principal, ce financement de 16 M€ est compris dans le graphique ci-dessous dans l'autofinancement du projet.

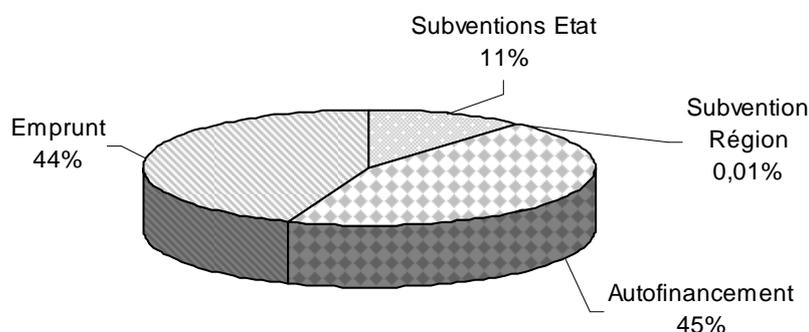
Pour le Tram-train du Médoc, il convient de rappeler que ce projet nécessite en parallèle la réalisation de travaux sur le domaine ferroviaire existant. Il s'agit de rendre l'infrastructure apte à accueillir la circulation de tram-trains et de trains.

Dans ce cadre, un protocole d'intention a été signé en janvier 2010 entre le Conseil régional d'Aquitaine, Réseau Ferré de France et notre Etablissement public.

L'article 4 relatif aux dispositions financières prévoit que le Conseil Régional d'Aquitaine s'engagera une fois connus les résultats des études d'avant-projet et financera à hauteur

de 20 millions d'euros les travaux sur le domaine ferroviaire, propriété de RFF, la partie spécifique au tramway restant à la charge de la CUB.

Compte tenu des financements déjà mis en place et de ceux projetés ou espérés sur les exercices considérés, la répartition prévisionnelle des financements peut être évaluée comme suit :



Il est à noter que l'essentiel de la hausse du programme des investissements pour la 3^{ème} phase est financé par du recours à l'emprunt, faisant ainsi passer la part de l'emprunt dans le plan de financement à un niveau comparable à celle de l'autofinancement, cette dernière part étant maintenue par une contribution du Budget Principal plus importante qu'initialement prévue.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R-2311 et 2312-1,
- Vu la délibération n° 2000/43 du 21 janvier 2000 portant adoption de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le Conseil de Communauté,
- Vu la délibération n° 2009/0020 du 16 janvier 20 09 autorisant la création d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour l'extension du réseau de tramway et pour le projet du Tram Train du Médoc,
- Vu la délibération n° 2009/0708 du 6 novembre 20 09 arrêtant, suite à la concertation, le dossier définitif du projet incluant les trois opérations suivantes : la création de la ligne D, les extensions des lignes A, B et C, le Tram Train du Médoc,

- Vu la délibération n°2010/0060 du 19 février 2010 approuvant l'instauration du périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet de développement du réseau de transports en commun et du projet de construction du tramway 3^{ème} phase,
- Vu la délibération n° 2010/0130 du 26 mars 2010 autorisant Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes d'utilité publique relatives respectivement à la ligne D du tramway et aux extensions des lignes A, B et C (mise en compatibilité du PLU inclus dans les deux cas),

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de procéder à une révision des autorisations de programme et crédits de paiement votés en 2009,

DECIDE :

ARTICLE 1 : **d'adopter** la révision des autorisations de programme pour l'extension du réseau de Transports en Commun en Site Propre -Tramway et Tram Train - telles que proposées dans les tableaux ci-annexés faisant partie intégrante de la présente délibération, lesquels font également apparaître les modalités prévisionnelles de financement.

ARTICLE 2 : **d'adopter** les nouveaux découpages en crédits de paiement en résultant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2010

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND